



ARRÊTÉ de circulation à l'occasion de la FOIRE A TOUT du 08 juin 2025

DEPARTEMENT des YVELINES
COMMUNE de FRENEUSE

Le Maire de la Commune de Freneuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'article R 605-10 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu l'organisation par le Football Club Féminin Portes Ile de France (FCFPIF), de la FOIRE A TOUT, sur le territoire de la commune de Freneuse ;

Vu l'arrêté municipal 2025-055 en date du 18 Avril 2025, portant autorisation d'occupation du domaine public pour la tenue d'une foire à tout, le 08 juin 2025, au droit du stade, rue des Vignes à Monsieur, sur le territoire de Freneuse, 78840 ;

Considérant la FOIRE A TOUT, qui se déroulera le **dimanche 08 juin 2025** sur la commune de FRENEUSE 78840, sur l'ancien stade de rugby rue des Vignes à Monsieur de 05H00 à 19H00 ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation qui accueillera du public, peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de cette commémoration, de réglementer la circulation comme suit :

ARTICLE 2 :

Le dimanche 08 juin 2025, de 05h00 à 19h00 la circulation se fera en **sens unique** dans la rue des Vignes à Monsieur.

L'accès à la rue des Vignes à Monsieur ne se fera que par la rue de Mousseaux, et la sortie par la RD 37.

L'accès par la RD37 sera interdit à la circulation des véhicules à moteur et des barrières seront positionnées.

Le FCFPIF se chargera de la circulation pour permettre aux exposants de s'installer ;

ARTICLE 3 :

La circulation dans la rue des Vignes à Monsieur sera réduite à **30KM/H** ;



N° 2025-059

ARTICLE 4 :

Les signalisations afférentes seront mises en place par les services techniques de la commune ;

ARTICLE 5 :

Pendant la durée de la manifestation, le FCFPIF entretiendra la signalisation temporaire ;
L'organisateur devra se conformer à toutes mesures de Police qui seront prescrites, en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et la circulation dans les voies publiques ;

ARTICLE 6 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Freneuse 78840 ;

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bonnières-sur-Seine,
- Service d'incendie et de secours des Yvelines de Bonnières-sur-Seine,
- Madame la Maire de Freneuse,
- L'ASVP de la Commune de Freneuse.

A Freneuse, le 18 AVRIL 2025

Madame le Maire,
Ghislaine Haugter

*Pour le Maire empêché
Par délégation*

*Rousseau
Mirabelle*

